

Méthodologie Dépenses culturelles

Les **dépenses culturelles des collectivités territoriales** sont établies à partir des données de la direction générale des finances publiques du ministère chargé de l'Économie.

Ces données proviennent des comptes de gestion des collectivités, qui récapitulent après chaque exercice comptable annuel, les dépenses **réelles**, exécutées, qui peuvent être différentes des dépenses programmées dans le cadre budgétaire, voté en début d'exercice.

Il s'agit des montants de dépenses qui figurent dans les rubriques culturelles des nomenclatures comptables permettant d'identifier, au sein de la fonction culture, les **domaines** culturels (sous-fonctions) et les **secteurs** culturels (rubriques).

La codification fonctionnelle des dépenses est croisée avec la codification par nature, permettant de distinguer les dépenses de **fonctionnement**, destinées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, des dépenses d'**investissement**, qui comprennent des opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la collectivité (achat, de bien, construction, aménagement, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation, etc.).

La présentation des dépenses par fonction n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. Les dépenses culturelles des **communes de 3500 habitants ou plus** sont seules prises en compte. Les dépenses culturelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3500 habitants ou plus sont prises en compte. L'indicateur rapportant le montant des dépenses au nombre d'habitants est établi en prenant en compte la **population municipale**, y compris des communes de moins de 3500 habitants en ce qui concerne les EPCI.

La répartition régionale et départementale des dépenses du **ministère de la Culture** est établie à partir des données comptables transmises par le département de l'analyse budgétaire et de la synthèse du ministère. Les dépenses de personnel ne sont pas départementalisées.